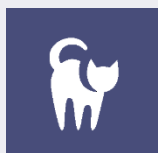


**IMPORT**

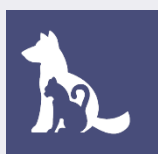
## CONDITIONS DE VOYAGE AVEC UN ANIMAL DE COMPAGNIE DU ROYAUME- UNI VERS LA FRANCE

### VOYAGE AVEC UN CARNIVORE DOMESTIQUE

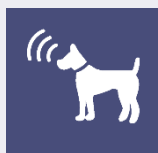
**ÉTAPE 1 : JE DÉCLARE MON CARNIVORE  
DOMESTIQUE AU PLUS TARD AU MOMENT DE  
L'ENREGISTREMENT SUR SITE :**



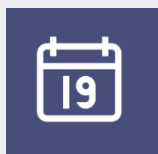
Le type (chien/chat/ furet)



Le nombre d'animaux, qui doit être inférieur ou égal à 5 spécimens par personne (*sauf preuve d'inscription à un évènement sportif ou culturel*)



Le numéro de la micro-puce

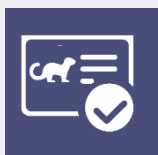


La date de la vaccination antirabique

## ÉTAPE 2 : AU MOMENT DE L'EMBARQUEMENT, JE PRESENTE MON CARNIVORE DOMESTIQUE AUX AGENTS DE CONTRÔLES DE LA COMPAGNIE MARITIME OU DU TUNNEL POUR QUE :



La puce électronique soit scannée

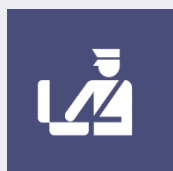


Le certificat sanitaire délivré par les autorités britanniques soit vérifié



Mon véhicule soit identifié (sticker ou cintre, etc.)

## ÉTAPE 3 : AU DÉBARQUEMENT, A L'ARRIVÉE EN FRANCE :



Je me dirige vers le service des douanes

Les chiens assimilables aux races de type Staffordshire terrier, American Staffordshire terrier (pitbulls), Mastiff (boerbulls), Tosa, non-inscrits à un livre généalogique constituent des chiens d'attaque de 1ère catégorie. Leur importation est interdite en France.

## VOYAGE AVEC UN ANIMAL DE COMPAGNIE AUTRE QU'UN CARNIVORE DOMESTIQUE



Pour tous les autres animaux de compagnie (oiseaux, lapins, reptiles, etc.), **dans la limite de 5 spécimens par personne**, je me dirige vers le service des douanes pour présenter les certificats sanitaires requis